

Kit intro : la paratuberculose

Contamination

La paratuberculose est une maladie incurable, qui entraîne des diarrhées persistantes. La bactérie est excrétée en grande quantité dans les bouses des animaux infectés. La contamination des jeunes se fait par l'ingestion de nourriture, d'eau, de lait contaminé par les bouses. La maladie apparaît à l'âge adulte lors d'une rupture de l'immunité (stress, vêlage, parasitisme...). Elle se manifeste par : un amaigrissement rapide avec fonte musculaire ; une diarrhée profuse et nauséabonde qui ne régressent pas aux traitements usuels ; une baisse de la production laitière.

Dans un cheptel infecté, le bacille est excrété massivement par les bovins malades mais aussi, à un degré moindre, par les animaux porteurs inapparents dont certains développeront la maladie et d'autres pas.

Que faire lors d'un résultat sérologique positif à l'achat ?

- ***Je viens d'acheter un bovin séropositif*** : je contacte le vendeur afin de faire annuler la vente (d'où l'intérêt de l'utilisation **d'un billet de garantie conventionnelle**), afin de ne pas introduire cet agent pathogène dans mon élevage.
- ***J'ai vendu un bovin séropositif*** : cela signifie que le bovin a été en contact avec l'agent pathogène. En cas de symptômes évocateurs dans mon élevage, je contacte mon vétérinaire, afin de réaliser les prélèvements nécessaires.

Mesures de luttes

A ce jour, il n'y a pas de vaccin disponible en France.

L'assainissement passe par la **réforme progressive des bovins infectés et excréteurs**.

En complément, il est nécessaire de mettre en place **des mesures d'hygiène strictes** :

- Une bonne hygiène du vêlage et une séparation précoce des veaux en système laitier.
- Propreté des points de distribution des aliments et d'abreuvement, propreté de l'aire de vie.
- Maîtrise du parasitisme (douve notamment).
- La gestion des fumiers : éviter l'épandage des fumiers, lisiers, composts sur les pâtures destinées aux jeunes animaux.

Le GDS des Savoie propose à ses adhérents l'entrée en plan d'assainissement avec un protocole sur plusieurs années permettant de maîtriser la contamination : retrouvez les détails du règlement de ce plan auprès des conseillers du GDS ou sur le site internet www.gdsdesavoie.fr.